

Abidjan, le 24.02.2021

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DES AUTORISATIONS D'IMPORTATION ET
DES AUTORISATIONS D'ENLEVEMENT
DES VACCINS CONTRE LA COVID-19**

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique porte à la connaissance de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) et de la Direction de la Coordination du Programme Elargi de Vaccination (DC PEV), de la mise en place d'une **procédure spéciale pour la délivrance des Autorisations Préalables d'Importation (API) et des Autorisations d'Enlèvement (AE)** pour les vaccins, dans le cadre du plan de déploiement de la vaccination contre la COVID-19.

Les dossiers à fournir sont les suivants :

➤ **Pour l'API :**

- Un courrier adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AIRP ;
- Deux copies de la facture pro-forma correspondant à la demande ;
- Une copie du certificat de conformité du (des) lot(s) à importer (certificat d'analyse ou certificat de libération de lot).

➤ **Pour l'AE :**

- L'autorisation préalable d'importation ;
- La déclaration douanière définitive ou provisoire ;
- La facture définitive.


La délivrance de ces deux documents se fera dans un **délaï de 24 heures dès réception des dossiers complets.**

Toutefois, pour l'AE, une autorisation provisoire d'enlèvement pourra être délivrée, le cas échéant, sur la base du bon provisoire de la douane.

Cette autorisation provisoire d'enlèvement devra être régularisée au vu de la déclaration douanière.

Cette procédure ne concerne que les vaccins bénéficiant d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation d'Urgence délivrée par l'AIRP.

NB : L'AIRP tient à rappeler que la demande d'API doit être introduite auprès de ses services avant le départ du colis du pays d'exportation.


Le Directeur
Général
Dr Assane COULIBALY